



Commune de **LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU**  
(Hors agglomération)  
RD 1504 du PR 13+700 au PR 14+595 (LE BOURGET DU LAC et  
BOURDEAU)

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0383**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS représentée par Mme Laura GHITI et MYNET représentée par M. Hanifi SACAGI

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres télécom pour aiguillages de fourreaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 18/04/2025 6 jours dans la période de 8 h 00 à 17 h 30, sur la RD 1504 du PR 13+700 au PR 14+595 (LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et mise en place de balises K16.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : SPIE CITYNETWORKS / 33 avenue du Docteur G. Lévy Bât. 35 - Parc du Moulin à Ventnull 69693 VENISSIEUX et MYNET / 12 rue André Petit 45120 CHALETTE SUR LOING.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **14 MARS 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS
- MYNET
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire du BOURGET DU LAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.